



Obligation de déneigement des trottoirs par les riverains.

Par **PAPY CHARLY**, le **09/12/2010** à **21:33**

Bonjour,
Le code général des collectivités territoriales prévoit le déneigement des trottoirs par les riverains.
Dans les lotissements certaines impasses sont reliées entre-elles par des chemins piétonniers parfois en terre battue.
Les riverains ont-ils aussi l'obligation de déneiger ces allées piétonnes ?
Merci d'éclairer ma lanterne.
Meilleures salutations

Par **Marion2**, le **09/12/2010** à **21:34**

[citation]Les riverains ont-ils aussi l'obligation de déneiger ces allées piétonnes ?
[/citation]
Dans la mesure où les lotissements ne sont pas rétrocédés à la Mairie, OUI

Par **mimi493**, le **09/12/2010** à **21:37**

Dans un lotissement où la voirie n'a pas été cédée à la commune, les rues ne sont pas régies par le CCT, c'est à l'ASL de procéder, si ça a été voté.